

RÉPONSES DE BITFARMS À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE DE FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS DE SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS

1. **Références :**
- (i) Pièce [C-Bitfarms-0012](#), p. 10;
 - (ii) Pièce [C-Bitfarms-0012](#), p. 3;
 - (iii) Pièce [C-Bitfarms-0012](#), p. 22;
 - (iv) Pièce [C-Bitfarms-0012](#), p. 13;
 - (v) Pièce [C-Bitfarms-0012](#), p. 20.

Préambule :

(i) « *Les retombées économiques des activités actuelles de Bitfarms au Québec sont basées sur l'analyse d'un mois type d'opération. Les données d'emploi et de dépenses d'opération détaillées du mois d'avril 2018, jugées représentative par l'entreprise, ont été extrapolées sur une période de 12 mois, puis analysées par KPMG et fournies à l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ).* »

(ii) « *Sept installations en opération au Québec, et six installations en développement.*

Emploie 98 personnes au Québec.

[...]

Quatre centres de calcul, tous localisés en Montérégie, actuellement en opération.

[...]

Quatre installations complémentaires comprenant [notamment] :

- *Un siège social (à Brossard);*
- *Une filiale, Volta Électrique (une firme d'électriciens comptant 30 employés acquise en janvier 2018);*
- *Un laboratoire de réparation des équipements à Saint-Jean-sur-Richelieu ».*

(iii) « *Bitfarms génère actuellement 3,6 emplois directs/MW, un ratio plus élevé que les petits (2,3/MW) et les moyens (1,2/MW) centres* ».

Demande :

- 5.1. Veuillez indiquer si, dans le cadre d'ententes avec d'autres distributeurs d'électricité, Bitfarms a accepté des ententes pour un service non ferme, pour des périodes d'effacement de 300 heures ou plus. Si oui, veuillez élaborer sur la demande du préambule (iii) pour un service ferme avec rétribution pour l'effacement à la pointe.

Réponse :

Bitfarms a effectivement conclu une entente avec un redistributeur d'électricité où celui-ci a accepté un effacement durant un nombre d'heures ne pouvant excéder 300 heures par année. La mise en place de cette entente découle de circonstances spécifiques liées à une demande de service spécifique et ne pourrait constituer un précédent liant Bitfarms pour des ententes subséquentes ou pour l'établissement d'un nouveau tarif de distribution.

En ce qui concerne la recommandation qui se trouve à la référence (iii), celle-ci provient d'un rapport d'analyse indépendant et n'est aucunement liée par les décisions commerciales passées de Bitfarms. La nature de cette recommandation est de nature réglementaire et est basée sur le principe de traitement non discriminatoire des clients du Distributeur. En effet, nous sommes d'avis que les clients faisant un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs devraient être sujets aux mêmes conditions de service que tout autre client industriel ayant un profil de charge similaire. Ces conditions de service incluent la possibilité de recevoir une compensation financière pour la participation à un programme de gestion de la demande servant à répondre aux besoins en puissance du Distributeur.